Informations de base

1999/2178(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Développement du territoire européen: initiative communautaire de coopération transeuropéenne, INTERREG **Subject** 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	DECOURRIÈRE Francis (PPE-DE)	24/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RASCHHOFER Daniela (NI)	07/12/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	STAUNER Gabriele (PPE-DE)	22/11/1999
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/11/1999
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0479	Résumé
01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2000	Vote en commission		Résumé
26/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0028/2000	
14/02/2000	Débat en plénière		
15/02/2000	Décision du Parlement	T5-0047/2000	Résumé
15/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2178(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/12154

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0028/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0005	26/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0047/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0022-0047	15/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0479	13/10/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1135/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0092	08/12/1999	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0327/2000 JO C 156 06.06.2000, p. 0018	16/02/2000	

Développement du territoire européen: initiative communautaire de coopération transeuropéenne, INTERREG

1999/2178(COS) - 15/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francis F.M. DECOURRI·RE (PPE/DE, F), le Parlement européen se félicite de la poursuite d'INTERREG tout en marquant son accord sur la priorité accordée à INTERREG III et sur la dotation financière qui lui est allouée. Le Parlement invite toutefois la Commission à garantir, dans le cadre de la programmation, une participation plus étroite des pouvoirs régionaux et demande que, à l'avenir, les calendriers de programmation coïncident strictement avec l'entrée en vigueur des initiatives communautaires afin de garantir plus de continuité dans la programmation. Il souhaite par ailleurs qu'un bilan d'INTERREG II soit porté à la connaissance du Parlement à une date compatible avec l'examen parlementaire de l'évaluation à mi-parcours d'INTERREG III. Le Parlement estime indispensable d'utiliser INTERREG comme un instrument contribuant à renforcer la coopération avec les régions adriatique et balkanique afin de consolider la stabilité de ces régions. Il préconise également l'inclusion sur la liste des régions éligibles à la coopération transfrontalière des provinces siciliennes qui ont une frontière avec Malte, pays candidat à l'adhésion. Le Parlement estime qu'une importance accrue doit être accordée à l'amélioration des conditions d'exploitation des petites et moyennes entreprises, notamment des micro-entreprises et des entreprises artisanales. Il souligne en outre l'importance primordiale de la promotion des liaisons régionales et des projets concernant l'alimentation en énergie dans les régions transfrontalières au sein de l'Union et à ses frontières. La Commission est invitée à: - mieux coordonner avec INTERREG les instruments utilisés dans les pays tiers (ISPA, MEDA, PHARE, SAPARD, TACIS et FED), à soutenir la création d'organismes communs de gestion, de nature transnationale et transfontalière, pour améliorer la coopération, - veiller à ce que les États membres et les autorités territoriales associent réellement les partenaires économiques et sociaux et vérifient leur implication, - communiquer au Parlement, avant le 1er juin 2000, son rapport sur les mesures visant à améliorer la coordination entre INTERREG et les instruments utilisés dans les pays tiers, - veiller expressément à ce que l'exécution des projets dans le cadre d'INTERREG ne soit pas en contradiction avec la législation communautaire générale. Le Parlement refuse enfin catégoriquement la proposition de la Commission de recourir à un prestataire de services extérieur sous la forme d'un Bureau d'assistance technique.

Développement du territoire européen: initiative communautaire de coopération transeuropéenne, INTERREG

1999/2178(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: fixer des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen (INTERREG nouvelle phase). CONTENU: sur la base de l'expérience acquise lors des initiatives INTERREG précédentes, l'objectif de la nouvelle phase est de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union par la promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, ainsi que d'un développement équilibré du territoire de l'Union. Les interventions ciblées sur les frontières et les zones frontalières internes et externes de l'Union sont donc au coeur de l'Initiative. Les frontières extérieures de l'Union, dans la perspective de l'élargissement, et les régions insulaires ou ultrapériphériques font l'objet d'une attention particulière. La nouvelle phase de l'Initiative sera mise en oeuvre sous trois volets: - volet A: promotion d'un développement régional intégré entre les régions frontalières, y compris dans le cas des frontières externes et certaines zones maritimes (ce volet reçoit la plus grande partie des ressources financières); - volet B: contribution à une intégration territoriale harmonieuse dans toute l'Union; - volet C: amélioration des politiques et des techniques pour le développement régional et la cohésion par le biais d'une coopération transnationale et interrégionale (ce volet étant le plus faiblement doté). Pour atteindre ces objectifs, la coopération au sein d'INTERREG est régie par les principes suivants: - stratégie et programme de développement transfrontaliers/transnationaux fixant des priorités communes; - partenariat incluant non seulement les partenaires "institutionnels", mais aussi des partenaires socio-économiques ou d'autres organismes (ex: ONG, universités); - complémentarité avec les interventions principales des Fonds structurels; - renforcement de l'approche intégrée dans la mise en oeuvre des Initiatives communautaires; - coordination effective entre INTERREG et les instruments de politique extérieure de l'Union, particulièrement dans la perpective de l'élargissement. La contribution totale du FEDER à INTERREG pour la période 2000-2006 est fixée à 4 875 millions EUR aux prix de 1999. Pour les pays tiers participant à INTERREG, la coopération bénéficie d'une aide PHARE-CBC à hauteur de 480 millions EUR, ainsi que d'une aide des programmes nationaux de PHARE, ISPA et SAPARD, selon le cas.